

RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00060

Numéro SIREN : 819 526 344

Nom ou dénomination : @STOP GUEPES & SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2023 sous le numéro de dépôt 203

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNION DU 27/07/2022

1. **LIEU DE REUNION** : Siège social
2. **HORAIRE D'OUVERTURE** : 14 heures
3. **CONVOCATION** :

3. – Personnes convoquées :

- Associés

3.1 – Mode :

- Convocation orale de la gérance

4. **ORGANISATION DE LA REUNION** :

4. – Bureau :

- Président : Alexandre DUHAMEL,

4.1 – Participants à la réunion :

Monsieur DUHAMEL ALEXANDRE à concurrence de (deux cent trente) actions
Monsieur DUHAMEL FRANTZ à concurrence de 135 (cent trente cinq) actions
Mademoiselle DUHAMEL LUCY à concurrence de 135 (cent trente cinq) actions

4.2 – Quorum : Tous les associés étant présents, le quorum est réuni et l'Assemblée peut valablement délibérer, la société n'étant pas dotée de commissaire aux comptes.

FD AD UD

5. ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes de l'exercice 2021 et affectation du résultat.

6. ADOPTION DE RESOLUTIONS :

RESOLUTION N° 1

- l'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés par la présidence et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 3 258,92 euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 2

Le bénéfice de 3 258.92 euros sera affecté en :

- Report à nouveau

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. HORAIRE DE CLOTURE : 14 Heures 30

8. PROCES-VERBAL :

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les associés.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci, pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, de dépôt, mention ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

Monsieur DUHAMEL ALEXANDRE



Monsieur DUHAMEL FRANTZ



Mademoiselle DUHAMEL LUCY



STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

ANNEXE DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 59 690 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 74 871 Euros et dégageant un bénéfice de 3 258,92 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présents ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Un protocole de vente est en cours de signature.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce – Art, R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principe et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Dans le cadre des règles concernant les actifs, la méthode retenue est la méthode dite "détaillée".

Les décisions suivantes ont été maintenues au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'est pas en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif.
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Informations générales complémentaires

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles		0		
TOTAL				
Terrains		0		
Constructions		0		
Agencement des locaux		0		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		25 290		14 821
Installations générales agencements aménagements divers		0		
Matériel de transport		12 201		9 000
TOTAL		37 491		23 821
Prêts, autres immobilisations financières		0		
TOTAL		0		
		Diminutions		

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL				
Terrains	0			0
Constructions	0			0
Agencement des locaux	0			0
Installations techniques, Matériel et outillage industrie	10 290	9 737		20 027
Installations générales agencements aménagements divers	0	0		0
Matériel de transport	5 182	4 038		9 220
TOTAL	15 472	13 775		29 246
TOTAL GENERAL	15 472	13 775		29 246

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immobilisations incorporelles TOTAL					
Terrains					
Constructions					
Agencement des locaux					
Installations techniques, Matériel et outillage industrie	9 737				
Installations générales agencements aménagements divers					
Matériel de transport	4 038				
TOTAL	13 775				
TOTAL GENERAL	13 775				

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements Constructions	Linéaire	10 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de table	Linéaire	3 ans
Matériel divers	Linéaire	3 à 5 ans

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021



STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197 ; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Crées	Remboursés	En fin
PARTS	1,00	500			500

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186 ; PCG Art. 531-2/11)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Fonds de commerce	0			0	
Total	0				

Evaluations des matières et marchandises

(Code du Commerce Art. R 123-196 4° ; PCG Art 531-2)

Les matières et les marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

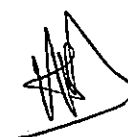
(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.



Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 254
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 743
Dettes fiscales et sociales	19 897
Autres dettes	9 019
Total	45 913

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	0
Total	0

-ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS-

Engagements financiers

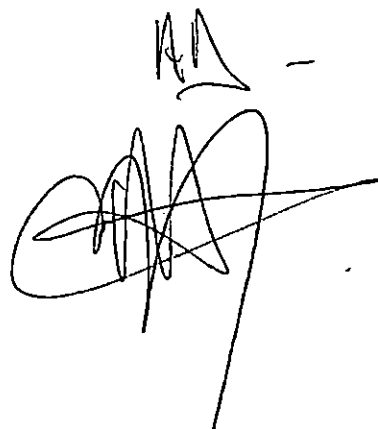
(Code du commerce Art. R 123-196 ; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :	0
Intérêts sur emprunts	
Total (1)	0

Engagements reçus

aucun



Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
STOP GUEPES Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR					
SIRET	81952634400018				
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR					
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées	SERVICES A LA PERSONNE			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	(0)	Déficit		
	Bénéfice imposable à 15%	3 259	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %		
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%					
PV à long terme imposables à 19%					
Autres PV imposables à 19%					
PV à long terme imposables à 0%					
PV exonérées (art. 238 quindecies)					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art.44 sexies		Jeunes entreprises innovantes			
Entreprise nouvelle, art.44 septies		Zone franche d'activité, art.44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice du formulaire n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS ChC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065)					
1. Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de l'entité désignée :					
					N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
					N°
G SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE					
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr					
Noms, adresses et téléphones :					
Du professionnel de l'expertise comptable :					
Du conseil :					
Du CGA ou du viseur conventionné :					
N° d'agrément du CGA/OGMA/Viseur :					
CGA/OMGA	Viseur conventionné				
Identité du déclarant :			Date: 01052022 Lieu: ST BONNET DE FOUR		
			Qualité et nom du signataire: M DUHAMEL ALEXANDRE, PRESIDENT		
			Signature:		
ECF	Prestataire				

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

certifie conforme.
à l'original

		Total (a à h)	
I	RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)		

1

Nombre de recus délivrés

2022	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
------	---	------

(A souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Désignation de l'entreprise : STOP GUEPES

Adresse de l'entreprise : Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR

SIRET : 81952634400018

Exercice ouvert le : 01012021

et clos le : 31122021

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice déterminées au niveau du groupe fiscal	(a)	
EBITDA fiscal de l'exercice déterminé au niveau du groupe fiscal	(b)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre : $(a) - 30\% \times (b)$ et $(a) - 3\,000\,000\text{ €}$)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes) : $(c-1) - 75\% \times (c-1)$	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs déterminé au niveau du groupe fiscal en %	(d)	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	(e)	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : $75\% \times (c-1)$	(f)	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	(g)	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant une fois et demie les fonds propres	(h)	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier de l'année N-1)	(i)	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	(j)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : $(c-1) - (f)$ ou $(g) + \frac{1}{3} \times (h)$	(k)	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice : $(i) + (i\text{ bis}) - (j) + (k)$	(l)	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	(m)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	(n)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	(o)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	(p)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	(q)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	(r)				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à $(c-1) - (f)$

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et SIREN) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Désignation de l'entreprise : **STOP GUEPES**

Adresse de l'entreprise : Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR

SIRET: 81952634400018

Exercice ouvert le : 01012021

et clos le : 31122021

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services ①	Dénomination ②	Date de premier exercice de l'option ③	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent ④	Résultat net de l'exercice ⑤	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice ⑥	Résultat net imposable à taux réduit ⑦	
						7a imputé sur le déficit de l'exercice	7b imposé à 10 %
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total	

3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
STOP GUEPES Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
81952634400018	8129A	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	3 259
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : $38\,120 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	3 259
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		3 259

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL

Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065	
--	--

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %

Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065	
--	--

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

Néant ☒

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ	
Désignation de la société et adresse du principal établissement	Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
STOP GUEPES Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR	
N° SIRET du principal établissement 81952634400018	Code APE 8129A

Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)

STOP GUEPES
Lieu dit les Mats
03390 ST BONNET DE FOUR

Code APE

8129A

I. PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

[illegible]

II. PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

III. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

[illegible]

(1) Cession, souscription de capital, annulation, rachat.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **STOP GUEPES**Néant * ☐Adresse de l'entreprise **Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR**SIRET **8 1 9 5 2 6 3 4 4 0 0 0 1 8**Durée de l'exercice en nombre de mois* **12**Durée de l'exercice précédent* **12**

				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 1		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 0	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres*	010	012				
		014	016				
	Immobilisations corporelles*	028	030	29 246	32 065	22 019	
	Immobilisations financières* (1)	040	042				
	Total I (5)	044	048	29 246	32 065	22 019	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052				
	Marchandises*	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) Autres* (3)	068	070				
		072	074	12 594	12 594	9 734	
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	15 030	15 030	6 298	
	Charges constatées d'avance*	092	094				
	Total II	096	098	27 625	27 625	16 032	
Total général (I + II)		110	112	29 246	59 690	38 051	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		500		500	
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134		10 018		10 915	
	Résultat de l'exercice	136		3 259		(897)	
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		13 777		10 518	
	Provisions pour risques et charges Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		6 254			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		10 743		3 601	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 9 019)	172		28 916		23 932	
	Produits constatés d'avance	174					
Total III		176		45 913		27 533	
Total général (I + II + III)				180	59 690	38 051	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	23 821	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		STOP GUEPES		Néant * ☐		
A — RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le		
				018		3 1 1 2 2 0 2 1		
						Exercice N-1 clos le		
						3 1 1 2 2 0 2 0		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210		
	Production vendue { biens services* }	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
			217		218	74 871	61 061	
		Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222				
	Production immobilisée*		224					
	Subventions d'exploitation reçues		226	8 333				
Autres produits		230	1 006		31			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	84 209		61 093	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234				
	Variation de stock (marchandises)*			236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	22 132		14 760	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240				
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : 5 367 — immobilier :)		242	34 399		28 488		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243		244	1 071		428	
	Rémunérations du personnel*		250	9 212		9 452		
	Charges sociales		252	294		336		
	Dotations aux amortissements*		254	13 775		6 359		
	Dotations aux provisions		256					
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	259 260		262	12		1 549	
	Total des charges d'exploitation (II)				264	80 895		61 372
I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	3 314		(279)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280				
	Produits exceptionnels (IV)			290				
	Charges financières (V)			294	55			
	Charges exceptionnelles (VI) (dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))	347 348		300				
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306			618	
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	3 259		(897)	
B — RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				
Régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		249	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997				
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (art. 44 octies A)	987	Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. tredecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138	Basins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies)	992		
	ZFANG (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Dont divers		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643	Créance report en arrière du déficit	346	350	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1			
					Déficit col. 2			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)			356				
	Déficits antérieurs reportables :*	279	dont imputés sur le résultat :			360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1				
				Déficit col. 2				
				370	3 259		372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C
2022Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STOP GUEPES

Néant * ☐

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406			
	Autres	410	412	414	416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426			
	Constructions	430	432	434	436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	25 290	442	14 821	444	40 111	
	Installations générales, agencements divers	450	452	454	456			
	Matériel de transport	460	12 201	462	9 000	464	21 201	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476			
	Immobilisations financières	480	482	484	486			
TOTAL		490	37 491	492	23 821	494	496	61 312
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495	497	498	499			
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516			
	Constructions	520	522	524	526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	10 290	532	9 737	534	20 027	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546			
	Matériel de transport	550	5 182	552	4 038	554	9 220	
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566			
TOTAL		570	15 472	572	13 775	574	576	29 246
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5			
	6	7	8	9	10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
	(1)	(2)	(3)	(4)	Court terme *	Long terme		
					(5)	19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations		590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STOP GUEPES

Néant * ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	279
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	279
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	279

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	325		381
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	327		380
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 9 818
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 9 359
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

STOP GUEPES				Néant * ☒	
Exercice ouvert le : 01012021		et clos le : 31122021		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)				137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, reportez un montant à égal à 0 au cadre C du n° 1329-DEF).				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024		160	
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant * ☒

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET

8 1 9 5 2 6 3 4 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

STOP GUEPES

ADRESSE (voie)

Lieu dit les Mats

CODE POSTAL

03390

VILLE

ST BONNET DE FOUR

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant * ☒

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET

8 1 9 5 2 6 3 4 4 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

STOP GUEPES

ADRESSE (voie)

Lieu dit les Mats

CODE POSTAL

03390

VILLE

ST BONNET DE FOUR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

0

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise **STOP GUEPES**

du 01012021

Adresse **Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR**

au 31122021

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①									
NOM, PRÉNOM, EMPLOI OCCUPÉ ET ADRESSE COMPLÈTE									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ④) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧) 8	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2021 (total col. 9 + total col. 10) ⑩		- de l'exercice 2021 ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du MR HAMEL ALEXANDRE, PRESIDENT		À ST BONNET DE FOUR le 01052022	
Signature,			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

2069-RCI

Si PME au sens communautaire, cochez la case ☐

Société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :

Nom, adresse :

SIREN :

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre : ☐

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt (1)	Montant	(1) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :
		"CIC" Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi "MEC" Réduction d'impôt au titre du mécénat "FOR" Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise "RAC" Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés "AUD" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles "CIN" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques "CCT" Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers "CSV" Crédit en faveur des ent. spect. vivants musicaux ou de variétés ou repris, théâtre, d'œuvres dramatiques "VEL" Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos "REB" Crédit pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire "BLC" Crédit pour l'abandon des loyers par les bailleurs de locaux commerciaux "PRE" Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse "CAC" Crédit pour dépenses création audiovis. et cinématog., redevances OGC et rémun. auteurs "RTD" Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques "CPG" Crédit en faveur ent. agricoles ds secteur cultures permanentes sans glyphosate "HVE" Crédit en faveur ent. agricoles avec certification à haute valeur environnementale "AUT" Autres crédits d'impôts

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	
Montant du CICE préfinancé		

En présence de CICE, saisir "CIC" dans "Crédit d'impôt (1)", et dans "Montant", saisir (ligne 1 x 9 %) + (ligne 3 x 9 %) x 10/90 + ligne 5. [A partir du 01/01/2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.]

RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DU MÉCÉNAT (2)

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UB ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

(2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau IV.

II - CRÉDITS D'IMPÔTS AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt (2)	Montant	(2) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :
		"BIO" Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique "CIR" Crédit d'impôt en faveur de la recherche "CJV" Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo "ART" Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art "FAM" Crédit d'impôt famille "PHO" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques "COR" Crédit d'impôt pour investissement en Corse "COL" Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social "CIO" Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif "RIA" Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole "PTR" Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé "CPE" Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique "PVM" Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières "AUT" Autres crédits d'impôts

Si vous avez saisi AUT, précisez le crédit d'impôt :

Si vous avez saisi CIR, précisez le montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM :

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		(3) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :
Crédit d'impôt (3)	Montant	"BIO" Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique "APR" Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage "PTZ" Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété "CIR" Crédit d'impôt en faveur de la recherche "MAI" Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs "ART" Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art "FOR" Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise "CIC" Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi "PTR" Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé "CPE" Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique "REB" Crédit pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire "BLC" Crédit pour l'abandon des loyers par les bailleurs de locaux commerciaux "CAC" Crédit pour dépenses création audiovis. et cinématog., redevances OGC et rémun. auteurs "CPG" Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate "HVE" Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		
Crédit d'impôt (3)	Montant	

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

